

DECISION DU MAIRE

N°182

DATE
19 février 2026

Signature du contrat de prestation de service n° 26C039, pour l'organisation d'un atelier créatif, la réalisation d'une petite poupée ukrainienne « Ma poupée Motanka », avec l'association Réseau Européen de Poissy, au Musée du Jouet.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un atelier créatif, la réalisation d'une petite poupée ukrainienne « *Ma poupée Motanka* », au Musée du Jouet, le mardi 3 mars 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'association Réseau Européen de Poissy, dont le siège est situé chez Vie Associative, 2 boulevard Robespierre, 78300 Poissy,

Considérant que l'offre de l'association Réseau Européen de Poissy répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation de l'atelier créatif, la réalisation d'une petite poupée ukrainienne « *Ma poupée Motanka* », au Musée du Jouet, avec l'association Réseau Européen de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation de l'atelier créatif, la réalisation d'une petite poupée ukrainienne « *Ma poupée Motanka* » au Musée du Jouet, avec l'association Réseau Européen de Poissy.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec l'association Réseau Européen de Poissy, dont le siège social est situé Chez Vie Associative, 2 boulevard Robespierre, 78300 Poissy.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du mardi 3 mars 2026.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/02/2026